

Kayser et son fougueux ami, le bourgmestre de Differdange, Emile Mark, purent triompher aux élections du Sud.

Jusqu'à l'introduction du vote des femmes en 1920, le «Bloc» majoritaire menait la lutte contre la Droite à laquelle il reprochait de défendre d'une façon trop exclusive pas tant les intérêts que les prérogatives de l'Église.

Avant de suivre l'activité de Robert Brasseur au Parlement, ouvrons une parenthèse. Après qu'Aloyse Kayser eut, le premier, conçu l'idée de la création d'une «*Association pour l'Éducation Populaire*», Brasseur et son collègue socialiste J.-P. Probst, l'instituteur Adam et les professeurs Mathias Tresch et Nicolas Van Werveke entreprirent la réalisation de ce beau projet en convoquant l'assemblée constituante pour le 29. 11. 1908 à l'Hôtel de Cologne.¹⁹⁾

Le même jour eut lieu la réunion du comité de «*l'Association pour les Intérêts de la Femme*» au cours de laquelle la présidente ff. Mme Muller-Buck (fasc. IV) pouvait annoncer que R. Brasseur s'était chargé de l'élaboration d'un projet de loi concernant la création d'un Lycée de jeunes filles à présenter à la Chambre à la fin de la session en cours. Le 21. 12. 1908 la présidente, Mme Mayrisch, fait part au Comité de son entrevue avec son beau-frère Brasseur qui conseille de préparer un avant-projet exact du programme d'études de la nouvelle école afin de fournir toutes les données nécessaires aux députés Brasseur et Michel Welter qui se chargeront des débats à la Chambre. Les préparatifs pour la création d'un Lycée de jeunes filles firent des progrès notables à partir du moment où le Comité de l'Association pour les Intérêts de la Femme décida, en sa réunion du 14. 5. 1909, de travailler en commun avec l'Association pour l'Éducation populaire.²⁰⁾

Revenons maintenant à la vie parlementaire de Robert Brasseur.

Sauf erreur, l'étincelle qui, dans la lutte entre la Gauche et la Droite, porta le feu aux poudres fut la question de la séparation des Églises et de l'État posée par les deux nouveaux députés Aloyse Kayser et Emile Mark.

Avec beaucoup d'adresse Emile Prum défendit la thèse catholique en prétendant que le Concordat de 1801 et les articles organiques n'étaient plus en vigueur dans notre pays. A la séance du 3. 2. 1909 Robert Brasseur définit à ce sujet la position libérale en reprenant d'abord les idées déjà développées par Norbert Metz (v. fasc. XII, p. 520) et son père Alexis Brasseur tendant à dire que le Concordat n'ayant jamais été aboli, il était resté en vigueur.²¹⁾ Ensuite il produisit un coup de théâtre en citant le député catholique Toutsch qui, en séance du 7. 11. 1850, prétendit avoir appris de Mgr Laurent même que la Cour de Rome lui avait dit «que le pays était gouverné d'après le Concordat qu'il fallait suivre.»²²⁾

Pour ce qui concerne en propre la séparation des Églises et de l'État, Brasseur ne la réclame pas et se prononce pour l'entente